

## **Modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance**

*Politique publiée en application du Décret n° 2012-132 du 30 janvier 2012 relatif à l'information par les sociétés de gestion de Décret n° 2012-132 portefeuille des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans leur politique d'investissement et de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.*

### **1° Informations relatives à la société de gestion de portefeuille :**

En tant que société de gestion de portefeuille pour compte de tiers agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et société de gestion spécialisée dans le capital-investissement, la démarche générale d'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ci-après « ESG ») s'applique à SIGMA GESTION.

SIGMA GESTION a été créée en 2004 par la société SIGMA, société patrimoniale familiale. L'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement s'inscrit en cohérence avec la philosophie d'investissement de long terme de la société de gestion d'appliquer une politique d'entreprise responsable.

Les critères ESG consistent à évaluer la qualité des politiques sociales, environnementales, et organisationnelles des sociétés du portefeuille.

L'intégration des critères ESG vise à compléter une approche purement financière. Ces critères extra-financiers permettent de créer de la valeur durable et d'anticiper les futures contraintes de marché.

#### ***A- Présentation de la démarche générale de la société de gestion :***

Sigma Gestion n'est pas signataire des grands principes universels internationaux de l'ONU, de l'OCDE et des Principes pour l'Investissement Responsable (ou « PRI ») ni de la Charte des investisseurs en capital de l'AFIC de 2008.

Toutefois, la société de gestion à l'ambition de mener une stratégie répondant à trois objectifs :

- Favoriser l'intégration des enjeux ESG en sensibilisant les gérants à la prise en compte de ces critères dans leurs décisions d'investissement et dans la gestion de leurs portefeuilles.
- Diffuser les principes ESG à tous les métiers de la société de gestion (gestion, marketing/commercial/communication...) afin de promouvoir les principes de l'investissement responsable auprès des investisseurs particuliers et réseaux de distribution de la société de gestion.
- Accompagner les sociétés de notre portefeuille dans leur propre démarche de développement durable, et faire de l'investissement responsable, un outil de pilotage de leur engagement en qualité d'investisseur responsable, en cohérence avec les principes d'action de leur politique de responsabilité sociale d'entreprise.

A l'inverse des grands groupes cotés contraints par le marché d'adopter une stratégie de développement durable, les sociétés cibles de Sigma Gestion sont des PME qui ont moins de contraintes en ce domaine. Sigma Gestion se place donc en initiateur de cette démarche ESG.

Sigma Gestion développe donc une approche fondée sur la généralisation progressive et ciblée de la prise en compte de ces critères dans les décisions d'investissement.

SIGMA GESTION intervient en tant qu'actionnaire minoritaire au capital de sociétés sans s'immiscer dans la gestion de celles-ci. Toutefois, dès que cela est possible, SIGMA GESTION est représentée au sein de comités de suivi, organes de gouvernance de l'entreprise ou via des mandats d'administrateurs ou de membres de conseils de surveillance.

Sigma Gestion est donc force de **proposition**, de **conseil** et de **contrôle**, et notamment en matière économique (stratégie et plan opérationnel), environnementale, dans les relations avec les partenaires de l'entreprise (clients, fournisseurs, sous-traitants, banquiers, actionnaires) et enfin dans le domaine social.

Sigma Gestion promeut les engagements développés par l'AFIC à savoir :

- favoriser des stratégies de développement ambitieuses et maîtrisées ;
- veiller à une gestion professionnelle et réactive ;
- veiller au respect des lois, conventions, règles et droits ;
- promouvoir le dialogue social ;
- promouvoir le partage de la création de valeur ;
- développer la transparence et en particulier la mesure de l'impact économique et social du capital investissement.

## **B- Information des investisseurs sur les critères ESG :**

Les OPCVM gérés par SIGMA GESTION sont commercialisés par l'intermédiaire de conseillers en investissements financiers principalement à une clientèle de détail non professionnelle. La communication auprès de cette clientèle est essentiellement basée sur la publication de lettres d'information semestrielles et de brochures promotionnelles biannuelles.

SIGMA GESTION informe, les souscripteurs des fonds gérés, de la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement préalablement à leur souscription via le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) et le règlement du fonds puis annuellement dans le rapport de gestion annuel des fonds.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2012, SIGMA GESTION gère 24 OPCVM de type FCPR. Les OPCVM sont gérés selon une même approche financière et extra-financière.

## **2° Informations relatives aux OPCVM gérés qui prennent simultanément en compte des critères ESG :**

SIGMA GESTION adapte sa prise en compte des critères ESG en fonction de la nature et du secteur d'activité de la société analysée. Les critères de bonnes gouvernances pourront ainsi être prédominants sur les autres critères.

La société de gestion peut être amenée à évaluer au sein de l'entreprise la qualité du dialogue social, la politique de ressources humaines, le droit à la formation des salariés de l'entreprise et surtout le niveau d'entrée et de sortie du personnel de la société. La société de gestion analyse également la qualité du management, l'organisation de l'entreprise et le respect des actionnaires minoritaires.

En fonction de l'analyse retenue, des aménagements peuvent être proposés aux gérants et élevés en condition sinéquanone de l'investissement.